

Études d'histoire lausannoise : les origines de l'organisation municipale. VII, Les dernières révoltes

Autor(en): **Reymond, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **16 (1908)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-16081>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite.)

VII

LES DERNIÈRES RÉVOLTES

L'insurrection lausannoise de 1282-1284 a échoué. Un soulèvement analogue qui s'était produit à Genève à la même époque avait eu le même sort. Après dix ans de luttes, l'évêque de Genève enleva à ses bourgeois, en 1293, leur conseil et leur capitaine élus, ainsi que leur sceau. On a vu qu'à Lausanne Rodolphe de Habsbourg avait reconnu la communauté et son droit d'avoir un sceau, mais comme on ne retrouve aucune trace du sceau après 1285, il faut en conclure que l'évêque de Lausanne, lui aussi, en avait obtenu la suppression.

Guillaume de Champvent dut aller plus loin, et s'en prendre à l'organisation communale elle-même. En effet, nous n'en voyons plus mention pendant un demi-siècle, et les dernières révoltes que nous allons rappeler ne nous paraissent pas autre chose que de nouvelles tentatives des citoyens de reconquérir leur autonomie. La preuve la plus manifeste que nous en puissions donner est le fait que le syndic Girard

du Marché¹ de 1282 reparaît treize ans plus tard, en 1295, à la tête d'un nouveau mouvement insurrectionnel.

Comme en 1282, ce mouvement se lie à des hostilités entre l'évêque Guillaume de Champvent, appuyé par les principaux seigneurs du Pays de Vaud, et la maison de Savoie, particulièrement le baron Louis de Vaud. Nous laisserons de côté le conflit général, pour ne nous occuper que de la guerre locale. Le détail des hostilités n'est pas connu, mais nous savons que l'évêque eut encore une fois le dessus. Une partie des rebelles s'enfuirent, d'autres se soumi-
rent et d'autres furent capturés. Girard du Marché et son fils Jean furent au nombre des fuyards. Le 5 septembre 1296², les principaux citoyens de Lausanne signèrent une déclaration les abandonnant à leur sort. Dans cet acte, ils constataient qu'à cause de nombreuses injures et offenses commises par ces deux personnages à l'égard de l'évêque et de l'église de Lausanne, le prélat se proposait de confisquer leurs biens dans la ville et au dehors. Les dits citoyens promettaient de n'y mettre aucun obstacle jusqu'à la Pâques prochaine. L'indication de ce délai fait supposer que des négociations étaient en cours pour obtenir la soumission de Girard. Le 13 septembre, d'autres conjurés, Pierre Bovon,

¹ En 1294 Girard du Marché était devenu fonctionnaire de l'évêque par le fait qu'il avait hérité du droit de prélever la dîme des langues exposées à Lausanne au marché du samedi, droit qui n'existait que par délégation épiscopale. A. V. L. *Poncer*, Hôpital, testaments, 1.

² A. C. V., *Rég. cop. Laus.*, n° 3221. Les citoyens qui prennent cet engagement sont : Pierre Francoz, Bovon Francoz, Nicolas Francoz, Guillaume Francoz, Guillaume de Pantéréa, Jaques Farine, Hugues Moret et Etienne son fils, Aymonet Desria, Jean dit Changières, Jaques fils de feu Nicolas Soutey, Guillaume Soutey, Guillaume du Bourg, Pierre d'Aubonne l'aîné, Jaques le Caorsin, Pierre et Borcard son fils, Pierre et Jeannot Evêquoz, fils de feu Laurent du Bourg, Borcard de Monea, Pierre Fata, Jaques Chapelier, Guillaume Boudry, Jean de Cotens, Humbert Girard, Jaques Iwand, Jean Oubry, Guillaume Insson et Jean son frère, Jean fils de feu Pierre Molliar, Jean et Guillaume frères, fils de feu Borcard Molliar, Guillaume du Mazel, Pierre Moret, Jaques fils de feu Girard Fata, Girold de Panterea, Mathieu Gras, Jaques Ferrez, Guillaume Boveir, donzel, et Thomas Bonet.

Guillaume Francoz, Thomas Bonet et Matthieu Gras (la plupart ont signé le premier acte) promirent de se purger en cour de l'évêque de leurs maléfices et de prêter serment de fidélité à l'Eglise et à son chef¹. Enfin, par un dernier document, non daté, mais de la même époque², cent trente-huit autres citoyens et habitants de Lausanne firent à leur tour la promesse de ne rien tenter ou laisser faire contre l'évêque, l'Eglise ou les gens d'église, d'assister l'évêque de leur aide et conseil, et de lui abandonner leurs corps et biens en cas de non exécution de leurs engagements. Cette promesse solennelle fut faite en présence de Gauthier de Montfalcon, seigneur de Vuillaffans, d'Orbe et d'Echallens, l'un des plus importants personnages du Pays de Vaud, arbitre considéré³.

L'évêque avait obtenu la soumission du plus grand nombre des insurgés. La situation des fuyards, et particulièrement de Girard du Marché, fit l'objet de longues négociations entre l'évêque, d'une part, et leur protecteur, Louis de Savoie, de l'autre. Un acte du 14 août 1296 nous montre que les biens de l'ancien syndic de Lausanne furent effectivement confisqués⁴. Le comte Amédée de Savoie comprend Girard et son fils, ainsi que Guillaume de Chesaux dit Assenti et Jaquemet Francoz, dans la trêve qu'il négocia entre les partis le 29 juin 1297⁵. Le traité de paix définitif que le comte Amédée parvint à faire admettre par l'évêque et Louis de Savoie le 5 juillet 1300 renferme cette clause : « Encores ordenons des foressus de Losanne ce esta savoir de Girart de Marchié, Jehant son fils, Guillaume de Chaisaux

¹ A. C. V., *Rép. év.*, f. 47.

² A. C. V., *Rég. cop. Laus.*, n° 3221. Parmi les signataires on voit les noms d'Astruc et de Ramuel, qui sont évidemment ceux d'israélites.

³ M. D. R., t. XIV, p. 76 et suiv.

⁴ A. C. V. *Extractus*, p. 29.

⁵ *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 680.

dit Assenti, Jehant de Chablie et Peronet le fil Rol des Clees, que se il ne pueent acorder al Evesque et il veuillent demorer en la terre Monsi Loys, que il y puissent demorer seuz ce que il ne facent forfait de guerre, ne de gagemant al Evesque ne a ses choses, et se il li forfaysoent de guerre, Monsi Loys non les doit puis retorner en ses chasteus, ne en ses viles ne en ses forterece, puisque il li auroent forfait¹. »

Ce n'est pas un arrangement. On prévoit simplement que les rebelles pourront rester sur les terres de Louis de Savoie s'ils ne s'accordent pas avec l'évêque. Et cet accord fut malaisé à obtenir, puisque les fugitifs ne rentrèrent à Lausanne qu'après la mort de Guillaume de Champvent, sous l'épiscopat de Girard de Vuippens, à la suite d'un arbitrage rendu en janvier 1305 par l'évêque de Genève Aymon du Quart, le chantre Girard d'Oron, le prévôt du Saint-Bernard et le prieur de Lutry Guillaume de Duin. Girard du Marché et ses acolytes durent payer à l'évêque 1000 livres lausannoises, lui faire hommage de leurs biens allodiaux, se départir de toute alliance avec Louis de Savoie, s'engager à défendre l'évêque en toute occasion et à ne permettre l'entrée à Lausanne d'aucune personne hostile à l'Eglise. Moyennant quoi les fugitifs pouvaient rentrer à Lausanne et reprendre leurs biens, à l'exception de Pierre Moret qui fut définitivement exclu². L'arbitrage fut accepté par les parties. Nous voyons peu de temps après, le mercredi après l'Assomption 1305, Girard du Marché vendre au curé de la cathédrale des droits en Collonges³. Il était mort en janvier 1308⁴ et il semble que son fils Jean l'avait précédé dans la

¹ M. D. R., t v, 1^{re} partie, p. 236.

² A. C. V. *Rég. des fiefs nobles*, fo. 214. Analyse étendue de M. Gremaud dans l'*Histoire du diocèse de Lausanne*, t. II. p. 76 et 77.

³ A. C. V. *Extractus*, p. 152.

⁴ Id., p. 51.

tombe. Jaquemet Francoz, rentré en grâce auparavant déjà, paraît ne pas y avoir gagné en considération, car nous avons vu que c'est lui qui, en 1314, dévalisa des marchands italiens près de Glerolles. Quant à Guillaume de Chesaux, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Il est très clair que dans ce long conflit les conjurés en voulaient à l'autorité de l'évêque, à laquelle ils auraient aimé voir substituer celle du baron de Vaud, qui leur aurait laissé plus de liberté. Aussi le vieil évêque se hâta-t-il de réclamer du nouveau roi des Romains, Albert, la même protection que lui avait accordée son père Rodolphe. Le 7 avril 1299, le roi Albert, alors à Baden, chargea le comte Othon de Strassberg son oncle, et lieutenant-général en Bourgogne, de protéger l'évêque Guillaume et de le maintenir dans le libre exercice de ses droits comprenant entre autres ceux de battre monnaie, de percevoir les vendes dans les marchés, de concéder des foires et d'exercer la justice¹.

Quelques mois plus tard, le vieux Guillaume de Champvent, dont l'épiscopat avait été si mouvementé, mourait. Son successeur, Girard de Vuippens, obtint le 28 décembre 1302² du roi Albert le renouvellement de la déclaration de 1299. L'empereur Henri VII, successeur d'Albert, vint lui-même à Lausanne le 11 octobre 1310³ (il y rencontra le pape Clément V) et il ne manqua pas sans doute d'asseoir l'autorité d'un nouvel évêque, Otton de Champvent, frère de Guillaume, qui venait d'être intronisé. Nous ne sommes pas au clair sur les événements qui se déroulèrent à Lausanne pendant les dix premières années du XIV^e siècle, mais ces interventions souveraines, le fait que Girard de Vuippens fut déplacé (1309) et qu'un nouveau et grand soulèvement éclata

¹ M. D. R., t. VII, p. 74. A. V. L., *Corps de ville*, A, 7.

² M. D. R., t. VII, p. 81.

³ M. D. R., t. XIX, Introduction, p. 104 et p. 507. *Revue historique vaudoise*, article du P. Berthier, 1889, juin.

à la mort d'Otton de Champvent font présumer que l'horizon politique à Lausanne ne s'était guère éclairci.

On ne sait pas bien pourquoi le siège épiscopal resta vacant pendant dix-huit mois à la mort d'Otton survenue le 19 avril 1312. Il faut très probablement y voir le résultat d'intrigues de la maison de Savoie, soit du comte Amédée, soit plus encore de son cousin Louis II de Vaud. Quoi qu'il en soit, le moment parut propice aux citoyens de Lausanne pour tenter une fois de plus de s'émanciper au cours de nouvelles hostilités entre l'église de Lausanne et le baron de Vaud. La révolte éclata le jour de la Saint-Laurent, 10 août 1313. Parmi les conjurés, citons Perrod et Jaques Boveir, des donzels de Marterey, Henri Girold, les Hostalet, les fils d'Aymon de Perrueys, Bovon de Pantérea, Jaques et Borcard Valier, Girard Friend, François et Jean Guerri, deux taverniers, etc., soit en tout cinquante-quatre citoyens. Le plus grave, c'est qu'à la tête des rebelles figurait l'un des premiers fonctionnaires de l'évêque, le mayor Girard de Bière.

Au début de cette étude, nous avons montré quelle était l'importance de la fonction du mayor. Nous savons qu'en 1266, le mayor Louis avait prêté hommage à Pierre de Savoie, mais il avait réservé la fidélité due à l'évêque, et l'on voit qu'au cours des événements de 1295-1296 son fils Henri était resté aux côtés de Guillaume de Champvent¹. Aussi sommes-nous d'autant plus étonné de l'attitude que le mayor Girard, fils d'Henri, prit dans les événements de 1313. La surprise cessera lorsqu'on saura que Girard avait épousé Jaquette, l'une des filles du chevalier Guillaume de Chesaux, l'un des principaux révoltés de 1295, l'un de ceux qui demeurèrent en exil pendant dix ans, Guillaume de Chesaux qui semble n'être rentré en grâce qu'au prix de l'aliénation

¹ Voir notamment les traités de 1297 et de 1300.

à l'évêque d'une part importante des bois de Vernand. Evidemment, le beau-père transmet au gendre ses aspirations et ses rancunes. Sans doute aussi Girard, chef des milices et de la justice à Lausanne, crut trouver dans la révolte le moyen d'acquérir dans sa ville natale une situation absolument prépondérante.

Néanmoins, malgré l'important appui du mayor Girard, le mouvement échoua, probablement parce que les bourgeois ne furent pas unanimes. Des conjurés de 1295, quelques-uns, comme Perrod Moret, jugèrent dangereux de tenter une seconde fois l'aventure et restèrent fidèles à l'Eglise. Les Francoz, les Apia, les d'Aubonne, un des Pantéréa et d'autres encore prirent le même parti, avec le sénéchal, le sautier, les Bevroz et les Charbon qui appartenaient à la noblesse locale¹ Cette division des bourgeois contribua certainement à l'échec de la rébellion. Le Chapitre cathédral, qui administrait le diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, réprima rapidement et énergiquement le mouvement. Comme nous l'avons vu, le mayor Girard fut dépossédé de son emploi; la plupart des autres conjurés condamnés à payer une livre de cire de cens perpétuel, à titre d'amende, et quelques-uns à des peines plus graves. C'est ainsi que Michel Guerri, père de François et de Jean, fut condamné à la perte de sa personne et de ses biens. C'était un gros personnage en faveur duquel le seigneur Otton de Grandson intervint : peut-être était-il, comme le sautier de Lausanne, l'un de ses familiers. L'évêque Pierre d'Oron, qui avait été nommé au lendemain de la révolte de 1313, céda aux instances d'Otton, fit grâce à Michel de la vie et lui rendit ses biens. Michel, qui se prétendait innocent de l'accusation de haute trahison portée contre lui, s'engagea

¹ Observations tirées de la comparaison de la liste des rebelles. (A. C. V., *Rég. Cop. Laus.*, n° 1266), avec deux autres, vraisemblablement des fidèles (A. C. V., *Nouveaux titres*, n° 8318, et M. D. R. t. VII, p. 83).

de son côté, en son nom, pour sa femme, ses fils et ses filles « à ne point traduire les gens et les aides de l'évêque devant une cour soit ecclésiastique soit séculière à propos des dégâts commis par eux dans sa maison à Lausanne ¹. »

Mais bien des choses avaient souffert pendant la vacance du siège épiscopal et la révolte des Lausannois, et le nouvel évêque était à court d'argent. Aussi, le jour même, 25 juin 1314, où il faisait accord avec Michel Guerri, il lui empruntait 100 livres tournoi (3300 fr.) pour la « libération de certains châteaux de l'Eglise engagés pour dettes. » L'emprunt, gagé sur divers revenus de l'évêché, était remboursable en sept annuités ². L'évêque empruntait en même temps 750 livres à d'autres personnages, parmi lesquels le sautier Jean et Jeannod, fils de Guillaume de Cheseaux et beau-frère du mayor Girard. On peut penser que ces prêts étaient plus ou moins forcés.

Enfin, toujours le 25 juin 1314, les citoyens de Lausanne accordaient à l'évêque, à titre d'aide et de subside, une somme de 300 florins d'or payable à la Toussaint. L'engagement était pris par Nicod de Conches et Michel de Vennes, donzels, Guillaume Soutey, Aymon et Nicolas de Panterea, Perrod fils d'un autre Girard du Marché que l'ancien syndic, Etienne et Perrod Moret, Girard, Etienne et François d'Aubonne, Jean de Syouz, Pierre Apia, Aymon Desria, Jeannod Ferrel, Jordan fils d'Aubert Giber ³, Perrod Cadurcin, Jaques Pojo, Jaqueminod Tissot, Girard et Mermod Marechaut, Jaques de Michel Farine, Jean Girold, Borcard du Marché, Etienne de Saint-Sulpice, Jaques Girard, Perrod Dorer, Christin Chouderer, Guillaume Rabot, Richard Petit, Guillaume Othet et Pierre Othonet ⁴.

¹ A. C. V., *Inv. bleu*, t. I, p. 19. Acte des 20 et 26 juin 1314.

² A. C. V., *Inv. bleu*, t. I, p. 19.

³ D'où provient peut-être l'expression de Montagibert (le mont appartenant à Giber). Le terme existe déjà en 1238 (*Cart. laus.* 663).

⁴ A. C. V., *Nouveaux titres*, n° 8318.

C'était la rançon de la ville. Mais l'acte nous intéresse à un autre point de vue. Ces trente-deux bourgeois, qui s'engagent en leur nom et au nom de leurs *cumcives*, paraissent représenter le conseil de la communauté au lendemain de la révolte de 1313. L'insurrection a été une fois de plus vaincue, mais la communauté a pris des racines trop puissantes pour que toute représentation officielle ait pu être supprimée.

L'évêque aurait-il d'ailleurs voulu agir autrement qu'il ne l'aurait pu. Sans doute, il reste le maître de la justice, des milices et de l'administration. Toutes les décisions importantes concernant la ville sont prises en plaid général, puis par la grande cour séculière que préside le prélat, cour qui comprend non seulement des bourgeois, mais des clercs et des nobles, et qui a soin des intérêts de la ville entière, de la Cité autant que des quartiers inférieurs.

Cependant, si des textes de 1375 nous montrent que le soin des fortifications de la Cité incombait encore à cette date au Chapitre, il est incontestable que dès le XIII^e siècle la charge des remparts de la ville inférieure retombait sur les bourgeois. La sentence de Rodolphe de Habsbourg en 1284 dit que les portes de la ville doivent rester ouvertes ; elle répond à un desiderata de l'évêque qui se plaignait que les citoyens eussent mis des gardes aux portes. Mais les arbitres de 1234 avaient reconnu que l'évêque devait donner aux prud'hommes de la ville les clefs des portes.

D'autre part, il fallait des ressources pour entretenir ces fortifications, et il est certain qu'elles n'étaient pas seulement produites par des contributions intermittentes. La ville disposait de revenus réguliers. Guillaume d'Ecublens lui avait engagé le forage. Sous Jean de Cossonay, la ville percevait une taxe sur le transit des marchandises, une autre sur le blé, le vin et autres marchandises consommés sur

place, ainsi qu'une redevance annuelle de 40 livres que lui payaient les Cahorsins.

Qui nommait ces prud'hommes ? Qui désignait les gérants de ces divers revenus ? La sentence de 1234 fait allusion aux bourgeois *qui gerunt officia universitatis Lausannae* et qui ont été excommuniés nominativement. Il semble bien que ces bourgeois soient des élus de la communauté. Lorsqu'en 1271 Boson et Pierre Francoz, Guillaume de Pantérea et Etienne Frient prennent vis-à-vis de l'évêque et du comte de Savoie un engagement au nom de tous les citoyens et bourgeois, il s'agit certainement de mandataires autorisés. Mais ce sont là des circonstances exceptionnelles. Et d'autre part, la perception des impôts — Jean Moret tenait en 1273 de l'évêque la receverie du péage de Lausanne — peut avoir été confiée par le peuple aussi à des particuliers qui lui en rendaient compte directement sans qu'il existât pour cela de conseil de ville.

Un document significatif à cet égard est un acte d'acensement de pâquiers fait en juillet 1336¹. Il faut en retenir la formule. L'évêque Jean fait savoir « qu'étant convoqués par voie de crie dans la ville comme de coutume, aux fins de s'occuper de l'acensement des pâquiers et communs pour l'honneur et l'utilité de la ville, à savoir pour les murailles et autres nécessités, — nos nobles, citoyens et peuple de Lausanne ont élu et nous ont délégué pour ce faire Michod de Vennes et Uldric du Mont, donzels, Jean Francoz, Jean Ferrel, Jean Guerri, Pierre de Bovon de Pantérea, Jean de Syouz, Pierre de Guillaume de Pantérea, Jean Galleys, Jean Rose de la Cité, Jean Gimel, Aymon Rapilliar, Etienne d'Aubonne, Nicolas de Saint-Martin, Girard du Marché, Mermod de Bevez, Aymon Guerri, Berthold Dou Flon, Jean Farine, Antoine Changieraz et Jaques Pojoz, avec tout

¹ A. V. L., *Inv. Millioud*.

pouvoir pour ordonner de ces choses avec nous. » En conséquence l'évêque et les susdits acensent diverses parcelles sous cens « payable à l'élu de la communauté de Lausanne qui doit les recevoir ».

Non moins suggestif est un autre acte d'août 1338 par lequel l'évêque Jean fait savoir que « Michod de Vennes, sautier de Lausanne, Etienne de Aubonne, Jean de Syouz, Johannod de Madeleine, cleric, Jean Ferrel, Jaques Pojoz, Jaques de Pisi, donzel, et Aymon Guerri, citoyens de Lausanne », ont vendu 4 livres et 10 sols de cens pour une somme de 80 livres — soit emprunté cette somme — au vénérable Guillaume de Billens. Cette « vente » est faite pour l'utilité de « toute la communauté de la ville et cité de Lausanne, à savoir pour faire les murs de Marterey ». Les vendeurs assignent le cens sur un pâquier à Montriond, et ils donnent comme cautions : « Perrod et Nicolas Souteir, Jean de Michel Gascon, Jean Rapilliar, Aymon de Perrueys, Berthod du Flon, Perrod de Bovon de Pantérea et Girard du Marché, citoyens de Lausanne ¹. »

Voici enfin un dernier acte du 27 avril 1345, comportant un acensement fait par Jacod Pojoz, Jeannet de Jean Gascon, *prieurs de la Confrérie générale de la communauté de Lausanne*, François d'Aubonne, Michod de Vennes, sautier de Lausanne, Nicolas et Perrod Souteir, Jean de Michel Gascon, Jean de la Sarra, cleric, Etienne d'Aubonne, Girard du Marché, Antoine Changierrez, Johannod Rose de la Cité, Johannod de la Madeleine et Jean Gimel, élus par la dite communauté ². »

Arrêtons-nous là. Cette accumulation de noms a son intérêt. L'acte de 1336 nous montre les citoyens de Lausanne désignant leurs notables pour s'occuper d'un objet

¹ A. C. V., *Inv. bleu*, t. I, p. 20.

² A. V. L., *Inv. Millioud*.

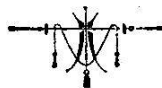
déterminé, et choisissant à côté d'eux un receveur de cens ¹. Celui de 1338 est un emprunt fait au nom de la ville, mais avec cette caractéristique que celle-ci n'est pas garante, n'a pas la personnalité morale; un certain nombre de citoyens s'engagent et en donnent d'autres comme cautions; mais les uns et les autres se retrouvent en grande partie parmi les notables de 1336. Enfin, en 1345, reparaissent à peu près les mêmes personnages qui se qualifient d'élus de la communauté et qui ont cette fois-ci à leur tête deux *prieurs de la Confrérie générale de la communauté de Lausanne* ².

Il est évident, pour qui compare ces documents entre eux et avec les formules contemporaines, qu'en réalité les notables dont nous venons d'énumérer les noms étaient plus que des mandataires intermittents, mais qu'ils formaient véritablement un conseil de ville régulier ayant reçu tous pouvoirs pour gérer au mieux les intérêts de la communauté. Il y a donc autre chose à Lausanne que la grande cour séculière ou le plaid général, et, quoique vaincus à trois reprises de de 1282 à 1313, les citoyens de Lausanne ont néanmoins acquis une véritable organisation communale.

Comment y sont-ils arrivés, malgré ces défaites successives? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

(A suivre.)

M. REYMOND.



¹ On sait d'autre part que la ville de Lausanne avait ses propres forestiers.

² E. Chavannes cite dans les M. D. R., t. XXVIII, p. 331, les prieurs Mermod Souteir et Etienne de Perrueys à la date de 1337. La pièce sur laquelle il s'appuie (*l'oncer, gouverneurs, n° 1*), est en réalité de 1357.